

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 - GESTICHT IN 1902

AFFILIÉE à « World Aquatics » - « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics - European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

Code de bonne conduite et d'éthique de la Fédération Royale Belge de Natation pour les entraîneurs et le personnel d'encadrement des sélections FRBN.

1. Introduction :

La Fédération Royale Belge de Natation (FRBN), en tant qu'organisation sportive, a l'obligation d'appliquer en toute circonstance les normes les plus élevées en matière d'éthique, de sécurité et de responsabilité pour ses administrateurs, mais aussi pour ses employés, et de veiller à ce que ceux qui la représentent, en premier lieu les administrateurs et le personnel professionnel, mais aussi les employés occasionnels, appliquent rigoureusement ces mêmes critères dans leurs contacts mutuels avec les membres et les parties extérieures. Ils représentent en toute circonstance l'organisation sportive "FRBN".

L'organisation et son personnel sont conscients de leur obligation de veiller à l'intégrité de leurs membres. La FRBN insiste sur le fait que toutes les personnes impliquées - et plus particulièrement les entraîneurs et/ou les coaches - doivent toujours respecter les principes de bonne conduite et de moralité et se comporter de manière irréprochable sur le plan éthique, en donnant l'exemple à toutes les personnes impliquées dans les activités sportives organisées par la FRBN ou dans les activités (sportives) auxquelles la FRBN en tant qu'organisation participe directement ou indirectement.

Toute personne représentant la FRBN à quelque titre que ce soit adhère à la vision et aux valeurs que la FRBN souhaite promouvoir et représenter.

Ce document a été élaboré sur la base de la législation en vigueur et des lignes directrices du Centre international pour l'éthique dans le sport (CIEM) et de la Déclaration du Panathlon, à laquelle la FRBN souscrit.

2. Mise en œuvre du code de bonne conduite et d'éthique

Le Code de bonne conduite et d'éthique de la FRBN doit être approuvé et appliqué par l'ensemble du personnel et par toutes les personnes impliquées dans l'encadrement des athlètes à quelque titre que ce soit (entraîneur, formateur, chef d'équipe,

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 - GESTICHT IN 1902

AFFILIÉE à « World Aquatics » - « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics - European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

membre du jury, kiné....). Les responsables de la politique et surtout les responsables de la gestion quotidienne et de la direction de l'organisation doivent contrôler strictement le respect du Code de bonne conduite et d'éthique.

Le présent CODE DE BONNE CONDUITE fait partie intégrante du contrat de travail, de l'accord contractuel ou simplement de l'accord de coopération ad hoc conclu. Le non-respect des dispositions essentielles du code peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat pour des raisons urgentes s'il s'agit d'un contrat de travail. Dans le cas d'une coopération fondée sur un accord contractuel de services, la coopération peut être résiliée immédiatement pour le même motif, sans aucun droit de recours.

Lors de la conclusion d'un accord de coopération, qu'il soit professionnel ou ad hoc, il convient d'inclure dans cet accord une disposition selon laquelle l'entraîneur ou le membre de l'équipe concerné s'engage également à respecter et à appliquer le Code de bonne conduite et d'éthique de la FRBN.

3. CODE DE BONNE CONDUITE POUR LES ENTRAÎNEURS, le personnel technique sportif et le personnel de l'organisation sportive de haut niveau de la FRBN.

Les entraîneurs (professionnels), le personnel et le personnel d'encadrement d'une équipe nationale doivent, en plus de leur contrat, accepter explicitement le code de bonne conduite et d'éthique stipulé ci-dessous, par le biais de la déclaration d'accord. Le non-respect des dispositions essentielles du code peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement immédiat pour motif grave.

3.1. Certificats, diplômes, assurances

Pour répondre aux normes du sport éthique et responsable, les exigences suivantes s'appliquent :

- aux entraîneurs professionnels et au personnel d'accompagnement (ci-après dénommés "le personnel d'encadrement")
 - En ce qui concerne les entraîneurs, il est fortement recommandé qu'ils possèdent les qualifications et les certificats requis. Il peut s'agir d'un master en sciences de l'exercice ou en EP, d'une licence en EP ou d'un diplôme d'entraîneur délivré par la VZF (VTS- Sport Vlaanderen) ou la FFBN (Adeps).

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 - GESTICHT IN 1902

AFFILIÉE à « World Aquatics » - « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics - European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

- Le personnel d'encadrement doit disposer d'une assurance "responsabilité civile" valide. Si ce n'est pas le cas, il convient de souscrire la police d'assurance nécessaire.
- Un extrait du casier judiciaire (Casier judiciaire Type 2) (certificat de bonne vie et mœurs) est nécessaire. Cet extrait ne garantit pas que l'intégrité sexuelle, physique et psychologique de la personne supervisée est et reste garantie à 100 %, mais il réduit certainement le risque de comportements indésirables. Il offre plus de certitude sur le passé de l'employé concerné.

3

3.2. Responsabilités

- Créer et préserver un climat propice aux entraînements
 - La vision générique à partir de laquelle l'entraîneur et les autres membres du personnel technique sportif abordent leur tâche d'entraînement consiste à rechercher une autonomie maximale chez l'athlète en termes d'expérience sportive, de formulation et de poursuite des "propres" objectifs individuels de l'athlète au niveau sportif, en combinaison avec d'autres activités (nécessaires) pertinentes pour l'athlète, sociales et sociétales.
 - La responsabilité du personnel d'encadrement commence au début de chaque activité pour laquelle il a été désigné par la FRBN comme encadrant ou responsable, dans le cadre d'une mission d'accompagnement d'athlètes. La responsabilité prend fin au moment où cette mission s'achève, soit par la fin de l'activité prévue et/ou que l'athlète (mineur) est de nouveau sous la responsabilité d'un parent, d'une personne désignée par les parents ou d'un tuteur ou, si cela a été convenu au préalable, d'une personne désignée par l'organisation.
 - Le personnel d'encadrement doit toujours agir de manière responsable sur le plan pédagogique et didactique dès qu'un (jeune) athlète est sous leur responsabilité, y compris lors des séances d'entraînement quotidiennes, des compétitions et des stages en Belgique et à l'étranger. "Sur le plan pédagogique et didactique" signifie entre autres que les entraîneurs n'intimident pas les athlètes, ne les ridiculisent pas, ne les rabaisse pas, ne les menacent pas et ne les mettent pas sous pression, et qu'ils sont réceptifs aux signaux émotionnels ainsi qu'aux arguments rationnels des athlètes. Ils s'abstiennent également de tout comportement, déclaration ou attitude discriminatoire,

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 - GESTICHT IN 1902

AFFILIÉE à « World Aquatics » - « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics - European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

et ce en TOUTES circonstances.

- 4
- Le personnel d'encadrement et en particulier les entraîneurs doivent encourager et guider les athlètes pour qu'ils acceptent la responsabilité de leur propre comportement et de leurs performances. Ils doivent systématiquement donner plus d'espace aux jeunes athlètes et les encourager à se développer progressivement, à partir d'une motivation intrinsèque, et à prendre en main leur carrière sportive. La réactivité, la résilience, l'initiative personnelle et la coopération avec les entraîneurs sont des concepts clés à cet égard.
 - Le personnel d'encadrement et en particulier les entraîneurs veillent, au sein du groupe d'athlètes dont ils ont la responsabilité, à traiter, à s'adresser à et à guider chaque athlète de manière équitable. Le favoritisme, sous quelque forme que ce soit, n'est acceptable en aucune circonstance.
 - Ne jamais fournir, promouvoir ou tolérer l'usage de drogues ou suppléments alimentaires (autres que les médicaments sous ordonnance obtenus par médecin) ou de substances améliorant la performance et, lorsqu'il s'agit de mineurs, d'alcool ou de tabac
 - Les entraîneurs doivent s'assurer que les activités qu'ils choisissent, suggèrent et recommandent sont adaptées à l'âge, à la maturité, à l'expérience et aux capacités de chaque athlète.
 - Les entraîneurs, grâce à leur expertise, veillent avec le soutien des autres membres de l'équipe d'encadrement, à ce qu'il y ait un rapport correct entre la charge "lourde" d'entraînement et de compétition nécessaire à la performance sportive de haut niveau, d'une part, et la récupération nécessaire, d'autre part. L'intégrité physique ne doit pas être compromise de manière irréfléchie ou inconsidérée. Les conseils d'experts reconnus (médecin, éventuellement d'autres personnes...) ne peuvent et ne doivent pas être ignorés. Cela signifie, entre autres, que les entraîneurs, en particulier dans un environnement sportif de haut niveau, peuvent et doivent être exigeants, mais que les ordres, les directives et les responsabilités de l'athlète lui-même doivent être communiqués, éventuellement de manière directe, mais raisonnée, sereine, avec discrétion et empathie.
 - Les entraîneurs veillent à ce que la pression inéluctable du haut niveau pour l'athlète (généralement jeune) ne soit pas permanente et primordiale et que des pauses mentales suffisantes et systématiques soient prévues au cours

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 - GESTICHT IN 1902

AFFILIÉE à « World Aquatics » - « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics - European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

du processus d'entraînement, qui peut être long et intensif.

- 5
- Le personnel d'encadrement et les entraîneurs en particulier doivent assurer une communication transparente avec les parties concernées en ce qui concerne les éléments essentiels de l'encadrement de l'athlète (MINEUR). Les parties concernées sont entre autres les responsables de la FRBN et de l'établissement d'enseignement, plus précisément les enseignants, le personnel général, y compris l'entraîneur du club et les dirigeants du club, mais surtout les parents ou tuteurs. Ces derniers doivent être régulièrement et systématiquement informés de l'état général de l'athlète (progrès, points faibles, santé, bien-être et état mental...). Cette information peut se faire directement mais aussi par le biais d'un rapport de l'équipe interdisciplinaire (cadre autour de l'athlète, dirigé par l'entraîneur ou le directeur technique et composé d'experts de différents domaines d'expertise pertinents).
 - Créer un environnement sûr
 - Le personnel d'encadrement est censé offrir un environnement d'entraînement "sûr" à tous les athlètes.
 - Les entraîneurs doivent s'assurer que les conditions d'entraînement et les infrastructures sont conformes en termes de sécurité et d'hygiène. S'ils constatent qu'une situation n'est plus sûre ou pas hygiénique, ils doivent le signaler au gestionnaire responsable de l'infrastructure et aux responsables de la FRBN. Il va de soi que l'infrastructure ne peut alors plus être utilisée.
 - Les entraîneurs veillent et sont responsable du fait que les infrastructures et le matériel utilisés soient laissés en bon état ou au moins dans l'état dans lequel ils ont été trouvés, après utilisation, de manière ordonnée conformément aux accords en vigueur dans le logement utilisé.
 - Les entraîneurs sont censés posséder une qualification en premiers secours afin de pouvoir apporter leur aide en cas d'urgence.

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 - GESTICHT IN 1902

AFFILIÉE à « World Aquatics » - « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics - European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

- Le personnel d'encadrement doit toujours et en toutes circonstances faire passer le bien-être et la sécurité de l'athlète avant le développement de ses performances.
- Les entraîneurs conseillés par d'autres membres de l'équipe d'entraînement doivent s'assurer que l'athlète est apte à s'entraîner. Une activité ou un exercice susceptible d'aggraver une blessure ou de résister à une blessure ne doit en aucun cas être imposé ou autorisé, même s'il s'agit du libre choix de l'athlète. En cas de doute, l'avis d'un médecin ou d'un kiné doit toujours être demandé au préalable. Ces conseils doivent être suivis, ce qui peut entraîner une adaptation de l'entraînement ou de la structure d'entraînement, voire l'arrêt (temporaire) de l'entraînement.
- Les entraîneurs sont censés se former à tous les aspects pertinents de l'entraînement des athlètes, tels que la physiologie (appliquée), la biomécanique, la nutrition, l'entraînement mental, etc. mais aussi en ce qui concerne la santé, la sécurité et le bien-être dans le sport de la natation (cliniques, littérature, ateliers), entre autres.
- Maintien de l'ordre et des règles pratiques
- Le personnel d'encadrement et en particulier les entraîneurs doivent expliquer clairement aux athlètes, dès le départ, ce que l'on attend d'eux et ce que les athlètes peuvent attendre d'eux. Cela signifie qu'ils discutent et communiquent clairement les accords, les routines et un code de bonne conduite avec les athlètes. Ces éléments sont consignés dans un protocole écrit qui, d'une part, contient un certain nombre d'accords génériques et généraux sur les attentes, l'attitude et le comportement des athlètes et, d'autre part, des accords supplémentaires peuvent être conclus avec les athlètes. D'autre part, des accords supplémentaires peuvent être conclus pour les athlètes d'un groupe d'entraînement spécifique, qui doivent également être définis dans le protocole écrit. Ceci n'est possible qu'avec l'accord préalable du responsable de la FRBN, à savoir les directeurs techniques des fédérations respectives, la VZF et la FFBN.
- Les entraîneurs ne devraient jamais permettre à des athlètes mineurs de quitter le complexe d'entraînement sans un adulte responsable, à moins qu'ils ne disposent d'une autorisation parentale écrite.

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 – GESTICHT IN 1902

AFFILIÉE à « World Aquatics » – « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics – European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

3.3. Règles applicables à l'entraîneur/au formateur et à l'orientation proprement dite

- Apparence/comportement personnel

- Les entraîneurs doivent constamment faire preuve d'un comportement et d'une apparence de haut niveau. Ils doivent être particulièrement vigilants à ne pas adopter ou même donner l'impression d'adopter un comportement transgressif dans quelque situation que ce soit. Cela inclut les comportements transgressifs physiques, psychologiques et sexuels.
- Les entraîneurs sont les représentants les plus visibles de la FRBN. Dans tous les contacts avec les parties externes (parents, personnel de l'infrastructure, représentants des partenaires et des parties prenantes (clubs, ADEPS, COIB, World Aquatics, European Aquatics, presse e.a..), ils communiquent d'une manière correcte, transparente et efficace.
- Les entraîneurs doivent s'abstenir de toute forme de trucage de match, de paris, en particulier dans le cadre des compétitions auxquelles participent les nageurs qu'ils supervisent.
- Les entraîneurs s'abstiennent de consommer des substances psychotropes, telles que l'alcool et les drogues, dans toutes les circonstances où ils représentent l'organisation et donc eux-mêmes en public. Cela vaut tant pour les conditions d'entraînement quotidiennes (séances d'entraînement et périodes précédent et suivant ces séances d'entraînement) que pour les compétitions (les compétitions et les périodes précédent et suivant ces compétitions). S'il est établi qu'un entraîneur est sous influence pendant les périodes susmentionnées, cela sera considéré comme une faute grave et constituera un motif possible de cessation immédiate de la coopération.
- Les entraîneurs portent une tenue de sport appropriée à chaque entraînement. Lors des compétitions, ils portent la tenue nationale, en accord avec les responsables de la FRBN.
- Les entraîneurs n'utilisent pas de téléphones portables, de smartphones ou de tablettes pendant les séances d'entraînement et les compétitions, sauf à des fins sportives ou en cas d'urgence.

- Relation immédiate entre l'entraîneur et l'athlète

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
VERENIGING ZONDER WINSTOOGMERK
FONDEE EN 1902 - GESTICHT IN 1902

AFFILIÉE à « World Aquatics » - « European Aquatics » et C.O.I.B.
AANGESLOTEN bij World Aquatics - European Aquatics EN B.O.I.C.
ONDERNEMINGSNR. 0409.395.428 N°D'ENTREPRISE

- La relation entre l'entraîneur et l'athlète est caractérisée par l'honnêteté, la transparence et la communication. La relation est en partie basée sur une relation d'autorité, en raison de l'expertise et des connaissances de l'entraîneur en matière de sport, mais elle est aussi principalement basée sur la confiance mutuelle, avec suffisamment de vigilance et d'attention, en particulier de la part de l'entraîneur, pour que le lien de confiance (nécessaire) concernant la pratique du sport ne s'étende pas davantage à la sphère personnelle (intime).
- Témoigner du respect aux individus, sans distinction liée au type corporel, aux caractéristiques physiques, aux habiletés sportives, à l'âge, à l'ascendance, à la couleur, à la race, à la citoyenneté, à l'origine ethnique, au lieu d'origine, à la croyance, au handicap, à la situation familiale, à l'état matrimonial, à l'identité de genre, à l'expression de genre, au sexe et à l'orientation sexuelle;
- Ce n'est que si l'organisation de l'entraînement et du transport ne permet pas de faire autrement que les entraîneurs proposeront à l'athlète de le ramener chez lui ou à la destination souhaitée.
- Il est fortement déconseillé aux entraîneurs et aux formateurs d'entraîner les nageurs dans une situation de 1 à 1.
- Ne pas utiliser leur position privilégiée pour établir, en certaines circonstances, des relations affectives excessives avec les athlètes.

Personnes de contact : pour zwemfed Pieterjan Vangerven / pour FFBN Philippe Midrez / pour FRBN Kim Van Malderen

Pour accord

Personne d'encadrement,

Pour la FRBN,